



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
 ET LE STATIONNEMENT
 DES VÉHICULES PENDANT TRAVAUX DE
 DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX « ORANGE »
 SUR LE PONT SITUÉ RUE LOUISE MICHEL - R.D. 34**

Affiché le : 08 / 03 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 28 Février 2024 formulée par l'entreprise « *S.A. BOUILLARD - CASAGRANDE & Cie* » située à FAISSAULT (08270) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX « ORANGE » qui vont être réalisés sur le pont situé rue Louise Michel à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter une partie de la chaussée de la rue Louise Michel, de part et d'autre du pont, sur la R.D. n° 34,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE DE PART ET D'AUTRE DU PONT SITUÉ RUE LOUISE MICHEL, SUR LA R.D. n° 34, approximativement entre les habitations sises aux n° 36 et n° 40 rue Louise Michel et jusqu'en limite d'agglomération en direction de La Francheville, pendant les travaux de déplacement des réseaux « ORANGE » sur le pont qui seront réalisés par la société « *BOUILLARD - CASAGRANDE & Cie* » de FAISSAULT à compter du LUNDI 11 MARS 2024 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée à UNE SEMAINE environ)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules, à l'exception de ceux destinés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux et pour la durée définis à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : La modification de circulation provisoire sera mise en place par la société « *BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie* ». Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation sur chaussée rétrécie seront également mis en place par la société « *BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie* ». Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie* » de FAISSAULT.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, PENDANT LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX « ORANGE » SUR LE PONT SITUÉ RUE LOUISE MICHEL, SUR LA R.D. n° 34, À COMPTER DU 11 / 03 / 2024

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

2024-03-07 18:05:44